Zeitschrift: Bulletin de la Société suisse de Numismatique
Herausgeber: Société Suisse de Numismatique
Band: 9 (1890)
Heft: 6

Artikel: Les dernies Mauriçois : leçon inaugurale
Autor: Ladé
DOI: https://doi.org/10.5169/seals-171432

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 12.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Lelewel, pl. VI, nos 48 et 49. Cette pièce n'existe pas dans les collections du Cabinet de France.

Pl. VI, n° 50, bronze; lue: ATEPI (cette légende est probablement tout autre). Cette pièce appartient par son type au groupe à la légende CVBIOS (Bituriges Cubii).

Pl. VI, n° 51, bronze; lue : INONO (?). C'est probablement une monnaie de la Grande-Bretagne.

Pl. VI, n° 60, bronze ; déclarée illisible par Lelewel. Muret (n° 8081), lit OMΛOS, mais Lelewel a raison.

Pl. VII, n° 15, légende: ΛIKVS. Pièce, en fer, fabriquée sans doute par un loustic.

Pl. VII, n° 16, argent; lue VOOC par Lelewel et attribuée par lui aux *Vocuntii*. C'est une erreur évidente. Cette pièce, par son type, appartient à l'est de la Gaule.

Pl. VII, n° 72, bronze, lue: AVARICO (Duchalais, pl. I, n° 2), Muret (nos 8442-8444) lit: VACIICO.

Pl. IX, n° 7, argent; lue : ΘNO — SAΛ. Elle est décrite dans Muret, comme par les autres numismates, d'après De Saulcy: IMIOCI — SΔΛ. Cette lecture est mauvaise, mais on ne parvient pas à en trouver une autre plus acceptable.

GEORGES CUMONT.

LES DENIERS MAURIÇOIS

LEÇON INAUGURALE

faite à l'Université de Genève, le 22 octobre 1890

par le Dr LADÉ, privat-docent.

Après avoir réclamé l'indulgence de ses auditeurs, rappelé le souvenir de cours semblables donnés dans le temps par les professeurs Picot et Soret; après avoir dit qu'il omet à dessein de faire ressortir l'intérêt qui s'attache à l'étude

de la numismatique et renvoie à une autre leçon la définition de cette science, sa division, etc., et l'exposé du plan qu'il compte suivre, l'orateur s'exprime en ces termes :

Messieurs,

J'ai pris pour sujet de notre entretien d'aujourd'hui une des parties les plus obscures et les plus difficiles de la numismatique suisse, mais aussi une des plus intéressantes, parce qu'il y a là des découvertes à faire et qu'il y a lieu de déployer beaucoup de sagacité pour arriver à quelques résultats : je veux parler de la question des deniers mauriçois.

Je n'ai pas la prétention de vous présenter des résultats complets et absolument certains, bien loin de là ; je vais simplement vous indiquer l'état actuel de la queston, comme je le comprends, et peut-être cet exposé engagera-t-il l'un ou l'autre d'entre vous, Messieurs, à faire de nouvelles recherches sur ce sujet. C'est, du reste, d'une manière générale, le but que je me propose surtout en faisant un cours de numismatique : mon intention n'est pas tant d'enseigner des choses que, le plus souvent, mes auditeurs pourraient trouver dans des livres, que d'exciter en eux le goût des recherches personnelles et de leur servir de premier guide dans leurs travaux scientifiques.

On trouve souvent dans notre contrée, c'est-à-dire dans la Suisse romande et dans le nord de la Savoie, des pièces d'argent portant au droit une croix cantonnée de quatre besants et le nom d'un empereur Louis, *Ludovicus imperator*, orthographié de deux manières différentes comme nous le verrons plus loin, et au revers le temple carolingien avec la légende *christiana religio,* complète ou un peu abrégée.

Plusieurs questions se posent à propos de ces pièces : où ont-elles été frappées ? quel est le Louis qui s'y trouve nommé ?

C'est à Morel-Fatio, ce savant dont nous déplorons la perte, qui a fait faire tant de progrès à la numismatique en

général et surtout à celle des trois évêchés qui avoisinent le Léman, qu'appartient le mérite d'avoir reconnu qu'elles ont été frappées en Valais, à Saint-Maurice d'Agaune[1], qu'on appelle maintenant Saint-Maurice tout court.

Les raisons sur lesquelles il se fonde sont, en peu de mots, les suivantes : ces pièces-là se trouvent le plus souvent dans nos environs ; quand elles sont réunies en forme de trésors elles sont mélangées à des monnaies d'autres souverains, laïques ou ecclésiastiques, qui avaient des possessions dans notre contrée et, en vertu du principe territorial qui domine dans notre science, c'est-à-dire en présence du fait qu'à ces époques reculées le numéraire s'éloignait moins de son lieu d'émission que dans des temps plus récents, il est naturel d'admettre qu'elles ont été frappées dans le pays romand dont le lac Léman forme le centre.

Mais on connaît tous les ateliers de cette région, dont le nombre n'est pas très grand et les pièces qu'ils ont émises, nous les connaissons aussi, nous les possédons et nous pouvons les classer en séries qui ne présentent pas de lacunes où les pièces qui nous occupent pourraient être intercalées. D'autre part, une foule d'indices et quelques documents historiques nous prouvent que Saint-Maurice a possédé, depuis des temps très reculés, un atelier, mais on n'a pas retrouvé de pièces postérieures à l'époque dite mérovingienne, qui en portent le nom ancien ou moderne. On peut donc admettre, par exclusion, mais avec une probabilité équivalant presque à la certitude, que c'est en cette ville qu'ont été frappées les pièces que nous appellerons désormais mauriçoises : ce sont presque toujours des deniers ; les oboles sont beaucoup plus rares, mais ce que nous dirons des uns peut s'appliquer aux autres.

Nous avons dit en commençant que les deniers mauriçois diffèrent beaucoup entre eux. La première chose à remarquer, c'est que les uns nous donnent le nom de l'empereur Louis sous sa forme primitive, germanique : HLVDOVVI-

[1] Il y a en Valais une autre localité qui s'appelle Saint-Maurice-de-Laque.

CVS, et au revers le mot XPISTIANA en toutes lettres, tandis que sur d'autres deniers le nom de l'empereur est latinisé : LVDOVICVS, et Christiana est abrégé ainsi : XPIANA.

En même temps, les deniers de la première catégorie ont un facies plus ancien et rappellent plus ou moins, par leur style et par les caractères des légendes, les pièces frappées en différents lieux de l'Europe occidentale par les empereurs de la famille de Charlemagne, tandis que ceux de la seconde catégorie ont un aspect et des légendes plus modernes.

Ce n'est pas tout : les premiers, quand ils sont bien conservés, ont un poids qui se rapproche de celui des deniers de Charlemagne, 1 gram. 50 environ, avec des écarts dans les deux sens : ils sont aussi de meilleur aloi et leur titre va de 700 millièmes environ jusqu'aux titres les plus hauts que puissent présenter des monnaies d'argent. Les deniers de la seconde catégorie sont plus légers : ils varient entre 1 gram. 20, au maximum, et 80 centigrammes, et la plupart oscillent autour du poids d'un gramme, en se tenant plutôt au-dessous de ce chiffre qu'au-dessus. Ils sont d'un titre plus bas que les premiers, 550 au maximum et souvent ils ne sont plus d'argent, mais de billon, c'est-à-dire que leur titre est inférieur à 500 millièmes.

Comment faut-il classer chronologiquement ces deux catégories ? Sans entrer ici dans des détails qui trouveront leur place ailleurs dans une monographie complète que nous nous proposons, un mien ami et moi[1], de publier avec pesées, essais de titre, planches et documents à l'appui, et où nous essayerons de prouver ce qui va suivre, je me borne à présenter, sous forme de thèses ou d'aphorismes, les résultats auxquels nous sommes parvenus:

I. *Les deniers mauriçois de la première catégorie, avec*

[1] M. Maurice de Palézieux, ancien président de la Société suisse de numismatique. Il s'est occupé de cette question avant moi et la plupart des deniers mauriçois que nous avons étudiés ensemble font partie de sa belle collection. Ce qui suit doit être considéré comme l'expression de notre pensée commune, sauf cependant que je revendique pour moi seul la responsabilité de ce qui a trait aux sparguli.

HLVDOVVICVS à l'avers et XPISTIANA au revers, ont été frappées entre la première moitié du IXme siècle et la fin du Xme.

II. *Il est possible, probable même, qu'une partie de ces pièces a été frappée ailleurs, mais dans l'état actuel de la science il n'est pas possible de faire sûrement cette séparation.*

En tout cas, la plupart de ceux qui ont été retrouvés dans le bassin du Léman proviennent de Saint-Maurice.

III. *Les deniers mauriçois de la seconde catégorie, avec LVDOVICVS à l'avers et XPIANA au revers, ont été frappés pendant la période comprise entre la fin du second royaume de Bourgogne et l'établissement de la suprématie de la maison de Savoie dans nos contrées, c'est-à-dire entre le commencement du XIme siècle et le milieu du XIIIme.*

IV. *Ceux-ci ont tous été frappés à Saint-Maurice.*

V. *On ne sait pas d'une manière certaine si les deniers de la seconde catégorie ont suivi immédiatement ceux de la première, ou bien s'il y a eu entre deux une lacune pendant laquelle l'atelier de Saint-Maurice aurait chômé. La première hypothèse paraît la plus probable.*

Une autre question qui se pose à propos de ces deniers est la suivante. Quel est le Louis dont le nom y figure et se maintient encore longtemps après que ce souverain, quel qu'il fût, eût cessé de régner, à peu près comme cela est arrivé pour Conrad sur les monnaies de Gênes, pour Charles-Quint sur celles de Besançon ?

Je ne pense pas que ce soit Louis I, soit Louis-le-Débonnaire, comme on l'admet généralement, ou Louis III, dit l'Aveugle, dit aussi le Bosonide, roi de Provence et empereur seulement nominal, comme l'admettent certains numismates allemands, bien moins encore Louis-le-Bègue, comme roi de France Louis II, et comme empereur Louis III.

Je pense que c'est Louis II, dit le Jeune, fils de Lothaire,

dont nous savons qu'en 858 ou 859 il possédait Genève, Lausanne et Sion, qui lui furent cédés par son frère Charles et qui, après la mort de ce dernier, partagea la Provence avec Lothaire II, roi de Lorraine, son autre frère. Il fut roi d'Italie pendant quelques années et empereur de 855 à 875.

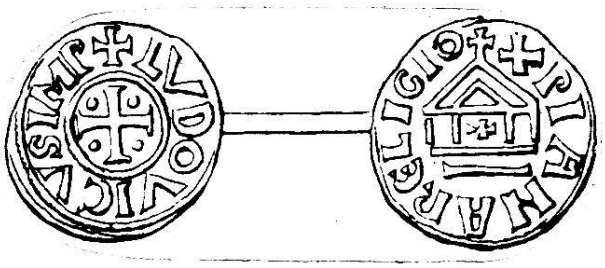

Une pièce de ce souverain, trouvée à Savièse en Valais, me paraît être le prototype[1] des deniers mauriçois : la facture en est très bonne, le dessin du temple élégant, les colonnes pourvues d'ornements et de petits chapiteaux ; le module, 21 millimètres, est un peu plus grand que celui des pièces subséquentes, le poids est de 1 gram. 63, le métal est de l'argent presque pur ; elle ressemble par son style à certains deniers carolingiens de Milan et à ceux qui ont été frappés à Rome par les empereurs, rois d'Italie, soit à leur nom seul, soit conjointement avec les papes.

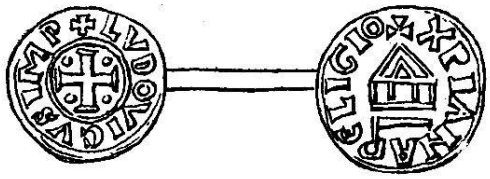

Rien d'étonnant que des deniers aussi pesants et d'aussi bon aloi aient laissé de bons souvenirs dans cette contrée et c'est sans doute pour cela que l'abbaye de Saint-Maurice les a imités et a tenu à conserver le nom de ce souverain

[1] Un tout petit fait m'en fournit la preuve : il y a à ce denier, à la lettre M, un défaut de gravure, évidemment fortuit et sans aucune importance. L'artiste du XIme siècle, auteur du denier que voici, a reproduit ce défaut, en l'exagérant même un peu, comme s'il était voulu et avait une signification. — A ce moment, M. Ladé fait circuler parmi ses auditeurs deux pièces mauriçoises, à titre de spécimen. Voir le cliché ci-dessous. Le denier, trouvé près de Genève, est probablement de la première moitié du XIme siècle : l'obole, trouvée à Ollon, paraît être de la première moitié du XIIIme.

après sa mort, soit qu'elle ait obtenu de ses successeurs le droit de frapper monnaie, soit qu'elle l'ait usurpé : il y a, au moyen âge, de nombreux exemples de faits semblables, surtout de la part de souverains eccésiastiques. Il est possible que l'abbaye de Saint-Maurice ait frappé monnaie en vertu d'une concession que Rodolphe I, roi de Bourgogne Transjurane, lui aurait octroyée en reconnaissance de ce qu'il y avait été sacré roi. Quoiqu'il en soit, résumons ce qui vient d'être dit.

VI. *Les premiers deniers portent le nom de l'empereur Louis II ; ils ont été frappés par ce souverain lui-même.*

VII. *L'abbaye de Saint-Maurice conserva son nom sur les deniers au type moins soigné, plus banal, qu'elle fit frapper par la suite, avec l'orthographe germanique HLVDOVVICVS et l'adjectif XPISTIANA en entier.*

J'ai dit tout à l'heure que les deniers mauriçois de la première catégorie pèsent environ 1 gramme et demi, comme ceux de Charlemagne ; ce qui revient à dire qu'ils sont, comme ceux de ce souverain, à la taille de 240 à la livre. J'ouvre ici une parenthèse pour vous donner quelques explications sur cette livre : c'est un des points les plus obscurs de la numismatique.

Il est certain que Charlemagne, réformant complètement le système monétaire usité avant lui dans les royaumes chrétiens fondés sur les ruines de l'empire romain, substitua l'étalon d'argent à celui d'or et qu'il prit pour unité le denier : c'était le même nom qu'avait porté la principale monnaie d'argent des Romains, mais avec une valeur très différente. C'était une pièce d'argent de 240 à la livre, les textes contemporains en font foi. Mais aucun document écrit ne nous renseigne sur la valeur de cette livre, non plus que sur l'époque à laquelle elle fut établie. Si l'on cherche par des pesées directes, le poids effectif des deniers carolingiens, on trouve qu'avec de très grandes variations d'un exemplaire à l'autre, ils pèsent, en moyenne, un peu plus d'un gramme

et demi, disons 1 gram. 55 environ. Multipliant cela par 240, nous trouvons 372 ou 373 grammes pour la valeur de la livre, nous ne dirons pas : *de Charlemagne*, vous verrez tout à l'heure pourquoi, mais *usitée du temps de Charlemagne.*

Quelle était l'origine de cettré livre ? On ne saurait le dire, attendu que les documents font défaut et l'on est réduit à des conjectures. Plusieurs faits montrent qu'à l'époque de la migration des peuples, les Barbares se servaient pour eux-mêmes et pour leurs relations avec les Romains d'une livre particulière, plus forte que celle des Romains, dans la proportion de 9 à 8, et que nous appellerons *livre germanique.*

Or, il a été démontré par les recherches modernes (voir Hultsch, *Griechiche und römische Metrologie*, p. 151 et 152) que la livre romaine n'était autre que la moitié de la mine (μινε) commerciale des Phéniciens, dont le système de poids et mesures (dérivé lui-même du système babylonien) avait donné naissance aux unités de poids des Grecs, des Italiotes et des Carthaginois.

N'est-il pas extrêmement remarquable de constater que la livre germanique, employée du temps de Charlemagne et longtemps avant lui et qui s'est conservée jusqu'à nos jours sous le nom de livre de Troyes, est exactement la moitié de l'ancienne mine phénicienne évaluée par les métrologues modernes (voir Hultsch, loc. cit. p. 418) à 746,7 grammes ? Il paraîtrait donc que les anciens Germains, qui étaient en relations commerciales avec les Phéniciens, soit directement, soit par l'intermédiaire des Carthaginois, avaient adopté, à une époque excessivement reculée, la mine primitive des Phéniciens et s'en étaient tenus là avec une persistance propre à leur race, tandis que d'autres peuples, les Etrusques, les Romains, les Grecs et jusqu'aux Carthaginois, avaient adopté des modifications plus récentes de cette mine.

Deux faits, d'ordres très différents, viennent confirmer cette hypothèse.

D'abord, il est très curieux de constater que le même rapport de 9 à 8 que nous trouvons entre la livre germanique, dont je crois être le premier[1] à affirmer l'existence, et la livre romaine, se trouve aussi entre le pied germanique dont parlent les auteurs anciens et qu'ils appellent *pes drusianus* et le pied romain : on lit dans *Hyginus*, cité par Hultsch (p. 693) : item dicitur in Germania in Tungris pes drusianus qui habet monetalem pedem et sescunciam. Cette coïncidence n'est pas fortuite ; elle tient à ce fait, mis en lumière récemment, que dans les systèmes anciens tout se tenait, comme dans le système métrique, c'est-à-dire qu'il y avait une corrélation nécessaire entre les mesures de capacité, celles de longueur et les poids.

En second lieu, il est non moins curieux de constater que les plus anciennes monnaies germaines qui soient venues jusqu'à nous, les Regenbogenschüsselchen, pèsent en moyenne 7 gram. 50, c'est-à-dire juste la centième partie de cette ancienne mine dont elles auraient été la drachme, soit demi-statère, tout comme en Grèce la drachme attique, par exemple, était la $^1/_{100}$^me partie de la mine attique réduite par Solon.

J'ai dit tout à l'heure qu'il ne fallait pas confondre cette livre germanique, usitée du temps de Charlemagne, avec la livre dite de Charlemagne : cette expression se trouve pour la première fois dans les auteurs du XIIIme siècle ; elle désigne une unité de poids dont la genèse n'a été expliquée par personne et dont la valeur a varié beaucoup en allant en augmentant : elle est d'abord de 410 grammes environ, et finit par ascender à 466 grammes et trouve sa dernière expression dans les livres de Nuremberg et de Cologne. A l'époque où cette livre, divisée par deux, servit à former l'unité de poids de l'empire sous le nom de marc de Cologne, elle était supérieure, dans la propostion de 5 à 4, à la livre vraiment carolingienne.

[1] Cela avait été entrevu par l'abbé Hanauer, le savant et perspicace auteur des *Etudes économiques sur l'Alsace ancienne et moderne* ; voir p. 19. C'est un ouvrage très remarquable, très suggestif, dont je vous recommande la lecture et l'étude.

Me sera-t-il permis d'émettre aussi une hypothèse pour expliquer cette augmentation ? Je trouve dans l'ouvrage déjà cité de Hanauer, p. 10, un extrait d'un auteur peu connu du moyen âge, nommé Amalarius. D'après lui, il fut décidé, dans un concile tenu à Aix-la-Chapelle en 816, que dorénavant les distributions de vin faites aux chanoines seraient faites d'après le poids et non d'après la mesure parce que, dit-il, les mesures ne sont pas les mêmes d'une province à l'autre, tandis que le poids est uniforme partout. Amalarius ne dit pas, du reste, quel était ce poids. Mais, n'est-il pas permis de supposer que les chanoines, ayant intérêt à l'augmenter, quel qu'il fût, surent profiter de l'influence dont ils jouissaient alors pour obtenir du pouvoir séculier, en une ou plusieurs fois, une augmentation de la valeur de la livre ? Je soumets cette hypothèse à vos méditations.

Revenons maintenant aux deniers mauriçois dont nous nous sommes beaucoup écartés, et passons à ceux de la seconde catégorie, à ceux où le nom de LVDOVICVS est romanisé et où le mot XPISTIANA est abrégé par l'omission des lettres IST.

Ces pièces sont loin d'être ares, et toutes les collections en contiennent au moins quelques exemplaires. Aussi, nous est-il permis d'espérer qu'il nous sera donné, à mon collaborateur et à moi, d'en réunir encore plus que nous n'en possédons pour élucider complètement leur classement chronologique.

Il est possible dores et déjà d'établir dans cette longue série quelques divisions qui passent par nuances insensibles de l'une à l'autre. Un fait constant, déjà établi par Morel-Fatio, c'est que plus on avance, c'est-à-dire plus on s'approche de l'époque moderne, plus le poids des deniers diminue, plus le titre en est bas et plus la fabrication laisse à désirer. Si nous combinons les données tirées de la teneur en métal précieux de ces pièces avec la forme des caractères qui doivent être comparés, disons-le en passant, à

ceux qui étaient employés dans les provinces ayant fait partie du royaume de Bourgogne et dans le nord de l'Italie plutôt qu'à ceux de la France proprement dite, nous sommes amenés à reconnaître trois périodes assez distinctes dont deux, la première et la troisième, sont caractérisées par le temple à quatre colonnes, tandis que dans la période intermédiaire il y en a six.

Un fait permet d'assigner une date, au moins approximative, aux deniers de la première période tétrastyle : les mieux frappés, par conséquent les plus anciens, paraissent avoir été taillés sur le pied de 240 à la livre, avec une réduction cependant, puisqu'ils ne dépassent pas le poids de 1 gram. 20 centigr., tandis que les suivants, oscillant autour d'un gramme, semblent être à la taille de 240 au marc. Or, on sait que l'usage du marc ne peut, en aucun cas, remonter plus haut que le milieu du XIme siècle.

Quant à la période du temple à six colonnes, elle paraît n'avoir pas duré longtemps : un certain nombre de ces deniers présentent une conformation du degré inférieur du temple semblable à celle des deniers lausannois « à la crosse » trouvés à Ferreyres, et comme il s'en trouvait justement dans ce trésor, il n'est pas illogique de leur assigner la date du milieu du XIIme siècle.

Quant à la seconde partie tétrastyle, qui suit la précédente, on peut aussi lui assigner une limite qu'elle ne doit pas avoir dépassée : aucune des pièces qui la réprésentent ne porte de signes quelconques destinés à distinguer les émissions, le degré inférieur du temple n'est jamais remplacé par des points ou des annelets, le tympan n'offre non plus rien de semblable; par contre, quelques-unes de ces pièces, les dernières, commencent à montrer une disposition de la colonnade, qui est générale sur les pièces de la région du Léman au type du temple dès la fin du XIIIme siècle : les piliers étant soudés au fronton et au premier degré, forment ainsi un cadre oblong. De cet ensemble de circonstances, on peut inférer que ces pièces ne dépassent pas le

milieu ou tout ou plus le deuxième tiers du XIIIme siècle. Pour me résumer en quelques mots, nous avons donc :

VIII. *Première époque tétrastyle. Du milieu du XIme siècle au milieu du XIIme.*

IX. *Période hexastyle : aux environs de 1150.*

X. *Deuxième période tétrastyle : du milieu du XIIme siècle au milieu ou au second tiers du XIIIme.*

Maintenant il se présente une difficulté. Comment se fait-il que le monnayage de l'abbaye de Saint-Maurice ait cessé avant la fin du XIIIme siècle, et par quoi a-t-il été remplacé ?

Nous savons par une charte de 1239 qu'Amédée IV, comte de Savoie, avait le droit de battre monnaie à Saint-Maurice, mais rien ne nous prouve qu'il en ait usé, ou, s'il l'a fait, les pièces qu'il aurait fait frapper, peut-être à la suite d'un accord avec l'abbaye, doivent être cherchées parmi les derniers deniers mauriçois au type immobilisé que nous avons décrit.

En tout cas, ses cinq successeurs, Boniface, Pierre II, Philippe I, Amédée V et Edouard, n'ont rien frappé à Saint-Maurice. Et pourtant, pendant tous ces règnes, les deniers mauriçois étaient, d'après des actes que nous possédons, la monnaie la plus répandue en Chablais et avaient cours au loin dans d'autres provinces de la Savoie. Qu'en concluons-nous ? Simplement ceci, c'est que la quantité des deniers émis autrefois pendaut plusieurs siècles par l'abbaye de Saint-Maurice avait été si considérable qu'elle suffisait encore à la circulation sans qu'il fût besoin d'en renouveler la frappe.

Il paraît bien que les comtes de Savoie faisaient de temps en temps frapper monnaie à Saint-Maurice, comme en témoigne le maître Moïse Millemerces, mentionné par un acte de 1279, mais on peut supposer que ces émissions se bornaient à bien peu de chose, et qu'elles n'étaient faites que pour affirmer les droits du souverain, puisqu'il n'en est rien arrivé jusqu'à nous.

A une époque postérieure, sous Aimon (1329-1343) et sous Amédée VI (1343-1383), on voit paraître quelques pièces frappées pour le Chablais au type du temple carolingien et portant le nom de cette province ou celui du comte. Mais il a dû en être frappé très peu. Les deniers sont excessivement rares, quant aux oboles et aux gros mauriçois valant 5 deniers, commandés à Manfred Frotta par un ordre de frappe de 1349 que nous possédons, et dont la teneur permettrait de les reconnaître sans la moindre hésitation, personne, que je sache, ne les a jamais vus.

Par contre, j'ai eu sous les yeux deux deniers au type mauriçois d'un poids insuffisant, d'un mauvais aloi, jaunâtres, d'une gravure absolument négligée, qui sont évidemment l'œuvre d'un faussaire. Les lettres, où l'on trouve plusieurs traces de gothique, me font l'effet d'avoir été tracées par un artiste qui cherchait à imiter des caractères plus anciens à une époque où l'écriture gothique était seule en usage et qui retombait involontairement dans la gothique. On peut supposer que ces pièces sont le produit de Louis I, baron de Vaud, faux-monnayeur incorrigible, qui imitait le numéraire des deux évêchés voisins, celui de France, etc., et qui aura imité aussi les deniers mauriçois à une époque où il ne s'en frappait déjà plus, mais où il y en avait encore beaucoup en circulation. Cette hypothèse me paraît confirmée par le dessin du fronton du temple, trop haut et de travers, qui rappelle par un certain je ne sais quoi, celui de certains deniers de Louis de Vaud frappés à Nyon.

Enfin vint un moment où tout cela prit fin et où les deniers mauriçois cessèrent de circuler, du moins dans la plus grande partie du territoire où ils avaient cours autrefois, c'est-à-dire dans les provinces soumises à la maison de Savoie. Cela eut lieu dans la première moitié du XVme siècle. Aucun document écrit ne nous renseigne sur la date précise de cette démonétisation, mais deux faits permettent d'affirmer qu'elle eut lieu entre 1413 et 1448 : d'une part, en 1413, on trouve encore les deniers mauriçois mentionnés dans le

compte du trésorier général de Savoie et tarifés à 6 pour 1 gros, ce qui était bien à peu près leur valeur intrinsèque ; d'autre part, dans un trésor trouvé dernièrement pas bien loin de Genève, que j'ai eu à classer ces derniers jours, et qui doit avoir été enfoui en 1448 ou 1449, trésor composé de 1250 pièces, où le monnayage savoyard est le plus fortement représenté, il ne se trouve pas une pièce mauriçoise.

Pour résumer ce qui précède nous disons :

XI. *Le monnayage de l'abbaye de Saint-Maurice cessa avant la fin du XIIIme siècle.*

XII. *Néanmoins les pièces mauriçoises continuèrent à être la monnaie courante dans cette région.*

XIII. *Ces pièces ont été contrefaites par Louis I, baron de Vaud.*

XIV. *Les comtes de Savoie frappèrent très peu à Saint-Maurice : il n'est pas sûr que les prédécesseurs d'Aimon l'aient fait ; quant à ce dernier et à Amédée VI, ils n'ont usé de ce droit régalien que dans une mesure extrêmement restreinte.*

XV. *La monnaie de Saint-Maurice paraît avoir été fermée en 1359, quand celle de Nyon rentra en possession de la branche aînée de la maison de Savoie.*

XVI. *Néanmoins les deniers mauriçois continuèrent à circuler en Savoie et ne furent démonétisés qu'après le commencement du XVme siècle.*

Maintenant, Messieurs, franchissons par la pensée à peu près un demi-siècle, remontons le cours du Rhône et arrêtons-nous à Sion, sous l'épiscopat de Walter Supersaxo, en 1479.

Ce prélat, qui venait d'assurer l'indépendance du Valais par la campagne victorieuse de 1475, reconnut, en homme d'état bien avisé, la nécessité de compléter cette émancipation par la création d'un numéraire national. Il nous reste

de lui quelques rares monnaies ; il nous a laissé aussi un document, écrit de sa propre main, connu sous le nom de *Journal de Valère*, où il entre dans les détails les plus circonstanciés (quoique souvent difficiles à comprendre) sur la frappe qu'il projetait et aussi sur l'état de choses que la nouvelle organisation monétaire allait remplacer.

C'était un système assez composite, qui n'avait jamais été décrété formellement par une autorité, mais qui s'était établi de lui-même par la force des choses. Ecoutons les propres paroles de l'évêque :

« In reductione monetarum primarum patrie Vallesii que sunt capitta, videlicet sparguli quorum tres valebant V den. et quinque den. blap. XXX blap. continebant unciam unam argenti et sic blap. Vallesiensis valebat tantum sicut blap. Bernen. vel melius.

« Retinendo et reformando illum valorem et comparando valores monetarum, libra I Bern. florenus Sabaudie et flor. Vallesii idem esset et par computus secundum monetam levem quae nunc currit per Sabaudiam, Friburgum et alia loca circumvicina.

« Secundum quem computum II flor. Sabaudie vel Vallesii facerent Renen. I et due libre Bern. Friburgen. et Solodren. Renen. I.

« Ad computum quinque den. pro blap. ut solitum est in Vallesio XIII sol. IV den. faciunt Renen. »

Et plus loin :

« Den. Vallesii valeret III allenses Berni.

« Item unum sparguli Vallesien. valet I quinarium Bern. et I quartum Sabaudie. »

Et plus loin encore :

« Item monetarius fabricare debuit blap. quinarios et obulos cum pacto XXVIII blap. pro uno Renen. »

Je n'en citerai pas davantage ; ce qui précède suffit pour l'intelligence de ce qu'il nous reste encore à dire ; le reste du manuscrit de Valère se lit tout au long dans la cinquième

année du *Bulletin de la Société suisse de numismatique*, pages 42 et suivantes.

De ce texte il résulte donc qu'il y avait en Valais, avant W. Supersaxo :

1° Le florin, monnaie de compte, qu'il ne faut pas confondre avec le florin effectif, le florin d'or *parvi ponderis*, bien moins encore avec le florin du Rhin ;

2° Un certain nombre de monnaies effectives, le denier, le sparguli et le plappart, ayant une valeur relative de 3 : 5 : 15.

3° Un sol valaisan, monnaie de compte selon toutes les probabilités, de 12 deniers valaisans.

Or, Messieurs, étant donné que la livre de Berne et les florins du Valais et de Savoie, tous trois monnaies de compte, étaient égaux entre eux ; étant donné en outre que le sparguli du Valais était égal à un fünfer de Berne et à un quart de Savoie, et que le denier valaisan était égal à 3 heller ; étant donnée enfin la division bien connue soit de la livre de Berne, soit du florin de Savoie, on arrive, par des calculs qui ne sont pas très compliqués, à trouver que le plappart valaisan devait valoir autant que la parpaïole, ou plutôt que ce qu'on appelait plappart valaisan, n'était pas autre chose que la parpaïole des ducs Louis, Amédée IX et Philibert I. Du reste, parpaïole est dérivé de plappart : *parpagliuola* est le diminutif de *parpaglia*, inusité, qui est la forme italienne de *plappart*, la consonne double *pl* étant contraire au génie de cette langue. Le plappart valaisan, soit parpaïole, valant 5 deniers, était donc à la fin du XVme siècle le représentant beaucoup diminué de valeur de l'ancien gros mauriçois qui valait 5 deniers mauriçois d'après l'ordre de frappe de 1349 dont nous avons parlé. C'est le seul exemple que je connaisse d'un gros de 5 deniers.

Maintenant, si nous étudions à la lumière de ces données les pièces rarissimes de W. Supersaxo qui sont parvenues jusqu'à nous, nous trouvons que cet évêque, tout en chan-

geant le type et la légende des monnaies, n'a pas touché à leurs dénominations et aux rapports qu'elles avaient entre elles avant lui : il n'a pas changé le système monétaire. C'est exactement ce qui s'est passé à Genève en 1535.

Il n'y a pas pour moi le moindre doute que les 3 pièces connues, qui sont décrites et en partie figurées dans le numéro en question du *Bulletin* ne soient effectivement:

1° L'obole ou denier (je dis bien : ou, dans le sens de : *soit, autrement dit*, et non pas dans le sens de : *ou bien*, *ou peut-être* ; c'est paradoxal, mais vous verrez) ;

2° Le sparguli (nom valaisan) ou quart (nom de son équivalent savoyard) ou encore quinaire (traduction de fünfer, nom de son équivalent bernois) ;

3° Le gros ou plappart. Le mot de gros ne se trouve pas dans le manuscrit de Valère, mais cette antique dénomination n'était sans doute pas oubliée du temps de Walter Supersaxo puisque nous la retrouvons sous ses successeurs immédiats.

N'êtes-vous pas frappés, Messieurs, comme je l'ai été moi-même dans le temps, de l'étrangeté de ce mot de sparguli ? D'où pouvait-il bien provenir ?

Je remarque d'abord qu'il est très ancien et que, longtemps avant W. Supersaxo, il en est question dans le traité de Conthey, en 1418. Je remarque aussi que ce mot se présente sous deux formes : sparguli et spagürli ; la première se trouve dans le manuscrit de Valère, la seconde dans les registres de Berne et de Lucerne. Il y a là une inversion de consonnes, à peu près comme pour ce qu'on appelle en langage romand des *matoles* de beurre, que dans d'autres parties du pays on appelle des *malottes* ; comment faut-il dire ? Je penche pour sparguli, parce que l'autre forme, spagürli, se refuse à toute étymologie raisonnable, classique, romande ou germanique, tandis que je peux en proposer une pour sparguli.

Quand on remarque que la pièce ainsi appelée avait deux

autres noms, quart et fünfer, empruntés au monnayage bernois et savoyard, quand on se souvient qu'à la fin du moyen âge, le Valais avait pour voisins principaux Berne, la Savoie et le Milanais, on est tenté de prendre sparguli pour le nom d'une monnaie de Milan équivalant au quart et au fünfer : on sait que les monnaies de ce duché étaient répandues très loin, entre autres dans notre contrée, mais cette supposition paraît peu probable quand on relit le premier paragraphe du journal de Valère où cette monnaie est qualifiée de valaisanne, moneta patriae Vallesii. Du reste, recherches faites, je n'ai pu trouver dans le monnayage milanais aucune espèce qui se soit jamais appelée, officiellement ou vulgairement, sparguli, ou dont le nom ressemble même de loin à ce mot-là.

Pour moi, c'est un dérivé de *Sparren*, chevron, et l'on appelait ainsi les anciens deniers mauriçois au type carolingien, soit ceux de l'abbaye, soit ceux, beaucoup moins abondants, des comtes de Savoie, à cause des deux angles formés par le fronton du temple qui, en effet, ressemblent beaucoup à des chevrons.

Je me demande même si Walter n'a pas cherché à imiter, dans une certaine mesure, l'ancien type qui avait fait donner leur nom à ces pièces, ou, si vous préférez, à le rappeler au public, en mettant dans le champ des oboles et des sparguli qu'il frappait son initiale, un W, qui a une forme doublement angulaire : c'est une des lois les mieux établies en numismatique que celle de la persistance des types caractéristiques aux époques où le grand public ne savait pas lire ; je suis d'autant plus porté à admettre que Walter a eu l'intention, pour ces pièces-là, de rappeler le type ancien bien connu, qu'il n'a justement pas mis son initiale sur ses gros, destinés à remplacer des pièces où il n'y avait pas de fronton pouvant être pris pour des chevrons [1].

[1] Deux petites remarques à l'appui de ma supposition : Walter a donné à son initiale la forme latine, nettement angulaire, plutôt que la forme gothique qui était alors la seule usitée dans notre région, soit pour les légendes soit pour les lettres isolées occupant le

Il est vrai qu'en prenant les deniers mauriçois pour des tiers de plappart, on les évaluait un peu trop bas, puisqu'ils contenaient 40 centigrammes d'argent fin, quelques-uns même un peu plus, tandis que les quarts de Savoie de Louis et d'Amédée IX n'en contenaient que 39, 38 et 37, et même ceux de Philibert Ier, avant les évènements de 1475, seulement 34, mais il en est toujours ainsi quand d'anciennes espèces sont prises comme l'équivalant de monnaies plus modernes frappées d'après un autre système : on arrondit pour avoir des rapports aussi simples que possible et cette simplification se fait au détriment de la vieille monnaie. Je pourrais en citer des exemples tirés de l'époque actuelle.

Du reste, les deniers mauriçois ayant déjà beaucoup circulé (les plus récents avaient alors déjà plus d'un siècle) devaient être généralement usés et faibles de poids.

Ces pièces n'étant plus reçues dans les caisses publiques en Savoie, dont le Bas-Valais formait une partie intégrante, il n'est pas téméraire de supposer qu'elles avaient été refoulées dans le Haut-Valais [1] où l'on a été de tout temps très à court de numéraire.

Cette hypothèse n'est qu'une hypothèse, mais elle explique parfaitement tous les faits, entre autres celui-ci par lequel je veux terminer : d'après mon système, l'ancienne obole mauriçoise aurait circulé à la fin du XVme siècle pour un denier, moins dépréciée par conséquent que la pièce dont elle avait été la moitié. Cela expliquerait une chose qui semble inexpliquable à première vue, que la même monnaie soit appelée dans le même acte tantôt denier (p. 41), tantôt obole (p. 42). C'était un denier, puisqu'elle passait pour un denier et c'était une obole puisqu'elle s'appelait ainsi lorsqu'elle avait été frappée.

Dr Ladé.

champ. Enfin, ce n'est pas une chose commune à cette époque de voir un évêque mettre son initiale dans le champ d'une monnaie : les souverains laïques le faisaient souvent, mais, sans vouloir affirmer que les souverains ecclésiastiques ne le faisaient jamais, il ne me vient pas à la mémoire un second exemple de cette disposition.

[1] Et c'est de là, pourrons-nous ajouter, qu'elles se sont répandues à Berne, à Lucerne et jusque dans les baillages italiens formant le canton du Tessin où nous les trouvons aussi mentionnées dans les actes.